Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_063_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 13 mai 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Nathalie CHEFDOR, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER (à partir de la délibération n°CM-062/2026), Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Kevin BASNARY, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Isabelle HARDAT donne pouvoir à Christophe LAUNAY, Stéphane JAN donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Karine PRUNIER donne pouvoir à Marie-Annick DREANO, Armel OGER donne pouvoir à Clarisse GUILMOTO, Martine LE GAL donne pouvoir à Kristyna ROGER.

Pascal MARCHAND est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 27 ; 28 à partir de la délibération n°CM-062/2026
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-062/2026

OBJET : N°CM-063/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES, DÉTERMINATION DE SA COMPOSITION ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N°CM-009/2025 du 13 février 2025 relative à la réorganisation des écoles publiques de Ploërmel et à l'approbation du règlement des inscriptions scolaires,

La ville de Ploërmel dispose de deux écoles publiques primaires : l'école Jules Verne et l'école Antoine de Saint-Exupéry.

Un règlement des inscriptions scolaires définit les modalités d'affectation des élèves en fonction de leur zone d'habitation :

- Zone Nord : affectation école Antoine de Saint-Exupéry,
- Zone Sud : affectation école Jules Verne,
- Zone intermédiaire : les familles formulent un souhait d'affectation entre les deux écoles publiques.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_063_2026-DE

Dans ce cadre, une commission communale des inscriptions scolaires est consultée pour avis sur :

- Les demandes de dérogations au règlement des inscriptions scolaires formulées par les familles domiciliées en zone Nord et Sud,
- Les souhaits d'affectation émis par les familles résidant en zone intermédiaire.

Cette commission, présidée par la conseillère municipale déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, comprend des membres de la commission « éducation, affaires scolaires et jeunesse » et des représentants de l'Éducation Nationale.

Il est proposé que la composition de la commission communale des inscriptions scolaires, en sus de la conseillère municipale déléguée, soit fixée à 4 membres : 2 conseillers municipaux membres de la commission municipale « éducation, affaires scolaires et jeunesse » et 2 représentants de l'Éducation Nationale.

Elle se réunit après la campagne des inscriptions qui se déroule de mars à mai pour l'année scolaire suivante.

Après avis de la commission des inscriptions scolaires, le maire ou la conseillère municipale déléguée, prend les décisions sur les demandes d'inscriptions et en informe les familles.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

Vu l'avis favorable de la commission « éducation, affaires scolaires et jeunesse » du 11 mai 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0
. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création d'une commission communale des inscriptions scolaires pour la durée du mandat ;
- **FIXE** la composition de la commission communale des inscriptions scolaires, en sus de la conseillère municipale déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, à 4 membres : 2 conseillers municipaux membres de la commission municipale « éducation, affaires scolaires et jeunesse » et 2 représentants de l'Éducation Nationale ;
- **DÉCIDE** de procéder à ces désignations par un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** les membres de cette commission :
  - 2 conseillères municipales : Clémence BARBÉ, Danielle PAPETA,

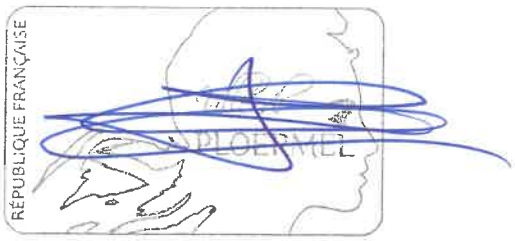
Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_063_2026-DE

- 2 représentants de l'éducation nationale : les directeurs des écoles Antoine de Saint-Exupéry et Jules Verne.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Pascal MARCHAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.